

Traite des êtres humains, que faire ?

Conseils pour le personnel hospitalier



Cellule Interdépartementale
de coordination de la lutte contre
le trafic et la traite des êtres humains

.be

INTRODUCTION

Il arrive que le personnel hospitalier soit confronté à des situations liées à la traite des êtres humains. Ce sont des situations graves face auxquelles il est difficile de savoir comment réagir au mieux.

Or, comme le montre la pratique, le personnel hospitalier ou le service social de l'hôpital peut parfois jouer un rôle crucial dans l'orientation des victimes de la traite des êtres humains vers les centres d'accueil spécialisés, à l'abri de leurs exploitants.

La traite des êtres humains se présente sous différentes formes mais la victime se retrouve dans tous les cas dans une situation dégradante et inhumaine. Pour simplifier, on qualifie souvent la traite des êtres humains d' « esclavage moderne ».



” *En Belgique, il existe 3 centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains*



” *Les centres d'accueil
fournissent un hébergement
temporaire, une aide
psychologique et sociale*



Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

Pour définir brièvement cette notion, la traite des êtres humains consiste essentiellement en l'exploitation de personnes dans des conditions contraires à la dignité humaine. Cela peut avoir lieu dans différents secteurs. Il peut s'agir d'exploitation sexuelle (principalement dans le cadre de la prostitution) ou économique (par ex. l'exploitation d'une personne dans le cadre de l'accomplissement de son travail).

Ainsi, des personnes peuvent être exploitées par exemple dans le secteur de la construction, de l'Horeca, du transport, du travail saisonnier, des boucheries industrielles, des entreprises de nettoyage, ou encore du travail domestique.

Les victimes de traite sont souvent blessées, ont reçu des coups. Elles peuvent souffrir de sous-nutrition, manifester un stress important, de la peur ou refuser de s'exprimer.

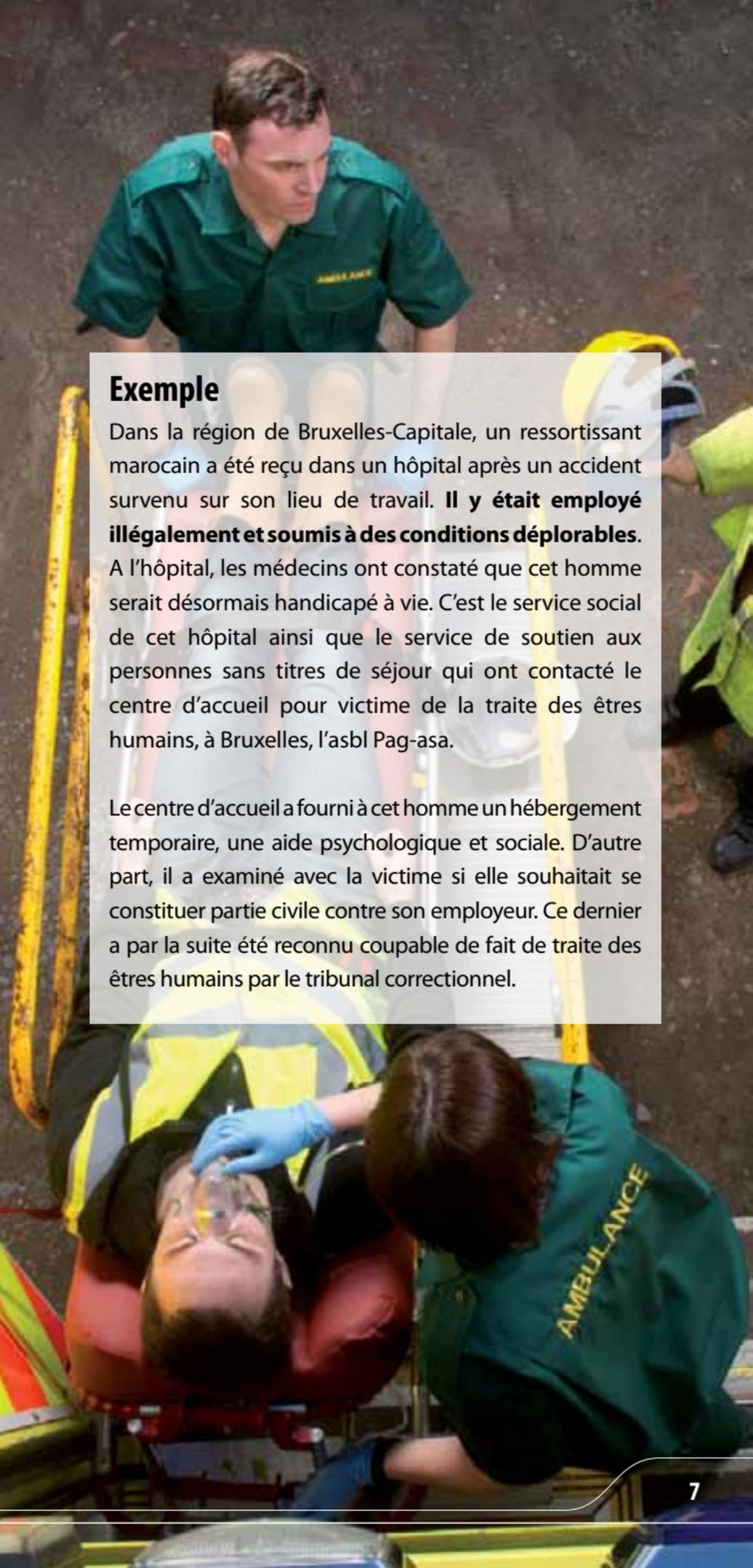
En Belgique, les différents aspects de la traite sont clairement prévus par la loi. Cette dernière prévoit également d'autres facettes, moins fréquentes, du phénomène de la traite, à savoir la mendicité forcée, le prélèvement forcé d'organes et le fait de faire commettre à une personne un crime ou un délit contre son gré.

Cependant, les aspects de la traite des êtres humains auxquels les hôpitaux risquent le plus d'être confrontés sont probablement l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle.

L'exploitation économique

Par exploitation économique, on entend des situations où, par exemple, le patient se présente à l'hôpital à la suite d'un accident de travail survenu sur un chantier où il travaille dans des conditions contraires aux normes de sécurité, dans la précarité et/ou pour un salaire dérisoire. Il arrive souvent que le patient qui se trouve dans une situation analogue se montre évasif sur les circonstances qui entourent son accident, voire qu'il refuse toute explication au personnel soignant.

Le patient est parfois également accompagné en permanence d'une personne qui joue les intermédiaires et « empêche » en quelque sorte le personnel hospitalier de nouer un contact avec le blessé (en répondant à sa place par exemple). Il arrive aussi que la personne soit tout simplement abandonnée blessée aux portes d'un service d'urgence. Dans la majorité des situations, la victime de traite des êtres humains est d'origine étrangère.



Exemple

Dans la région de Bruxelles-Capitale, un ressortissant marocain a été reçu dans un hôpital après un accident survenu sur son lieu de travail. **Il y était employé illégalement et soumis à des conditions déplorables.**

A l'hôpital, les médecins ont constaté que cet homme serait désormais handicapé à vie. C'est le service social de cet hôpital ainsi que le service de soutien aux personnes sans titres de séjour qui ont contacté le centre d'accueil pour victime de la traite des êtres humains, à Bruxelles, l'asbl Pag-asa.

Le centre d'accueil a fourni à cet homme un hébergement temporaire, une aide psychologique et sociale. D'autre part, il a examiné avec la victime si elle souhaitait se constituer partie civile contre son employeur. Ce dernier a par la suite été reconnu coupable de fait de traite des êtres humains par le tribunal correctionnel.

L'exploitation sexuelle

Une situation « typique » d'exploitation sexuelle pourrait par exemple être celle où une femme se présente à l'hôpital pour y subir un avortement, ne maîtrise aucune des langues nationales et est accompagnée par une personne qui s'exprime à sa place et/ou semble la surveiller sans arrêt. Il peut aussi arriver que l'on constate, après examen gynécologique, que la femme en question a déjà subi des avortements répétés.

Parfois, un seul homme se présente, parlant au nom de plusieurs femmes qu'il accompagne, et explique au personnel soignant que ces femmes veulent subir un avortement. Ces situations particulières peuvent cacher des situations d'exploitation sexuelle, dans le cadre, ou non, de la prostitution.

Exemple

Une assistante sociale d'un hôpital liégeois a contacté le centre d'accueil pour victimes de la traite à Liège, l'asbl Sürya, afin d'obtenir de l'aide dans un cas où une jeune fille d'origine roumaine âgée de 16 ans était hospitalisée pour diverses raisons.

Cette jeune fille était surveillée en permanence par un homme d'une trentaine d'années. Après avoir été contacté, un membre du centre d'accueil est allé à la rencontre de cette femme. **Il s'est avéré que cette jeune fille était forcée à se soumettre à la prostitution.** Elle a accepté d'être aidée par Sürya et a ainsi pu être reconnue comme victime de la traite des êtres humains.

” *Orienter la victime vers le centre d'accueil adéquat est crucial*

Exemple

À Anvers, une jeune fille d'origine étrangère a été orientée vers un hôpital psychiatrique après avoir fait une tentative de suicide. Le peu de choses qu'elle acceptait de dire au personnel de l'hôpital concernait des faits liés à la prostitution. Hormis ces quelques informations, la personne donnait peu d'explications et restait plongée dans son mutisme. Le service social de l'hôpital a alors pris contact avec l'A.S.B.L. Payoke, spécialisée dans l'aide aux victimes de traite des êtres humains.

Après plusieurs entretiens, il est apparu que la jeune fille avait été forcée à se prostituer dans des conditions particulièrement inhumaines. A la suite de cela, le centre d'accueil a pu proposer son aide à la victime afin d'envisager avec elle si elle souhaitait bénéficier des mesures d'assistance spécifiques existant pour les victimes de traite des êtres humains.

Trafic d'organes

L'exploitation de personnes en vue de prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules est aussi considérée comme une forme de traite des êtres humains. Elle est punissable sur la base de l'article 433 quinquies du code pénal. Il en est ainsi par exemple en cas d'abus de la vulnérabilité ou de la précarité d'une personne afin d'obtenir un de ses reins (même avec son consentement) ou en cas de contrainte exercée.

Il est aussi possible que des personnes étrangères cherchant à rejoindre l'Europe ont dû payer leur passage au moyen de la vente d'un de leurs organes à des personnes qui ont profité de leur vulnérabilité. Certaines victimes peuvent avoir été forcées de subir un prélèvement au cours du trajet. Par ailleurs, des filières sont actives sur le sol européen, dans le cadre du « tourisme de transplantation ». Les Belges sont peu concernés par ce type d'infractions.

Le fait de faciliter ces prélèvements est considéré comme de la complicité.

Vous pourriez donc être confrontés à des personnes d'origine étrangère présentant des signes d'interventions non conventionnelles et/ou des traumatismes liés au prélèvement d'un organe. Leur récit peut aussi donner certains éclairages. Vous pouvez en tout cas informer cette personne des soutiens existant présentés en fin de brochure même si l'aide possible pourrait être limitée dans le cas où l'infraction est commise en dehors de l'UE.

Comment pouvez-vous reconnaître des situations de traite des êtres humains ?

Pour reconnaître la traite des êtres humains, le personnel hospitalier ou les services sociaux peuvent prêter attention à certains indicateurs, relativement faciles à repérer :

- Est-ce que le patient est capable de s'exprimer dans une des langues nationales ?
- Est-il affilié à une mutuelle ?
- Est-il accompagné en permanence d'une personne qui lui sert éventuellement d'interprète ?
- Cette personne, semble-t-elle exercer un contrôle/une surveillance sur le patient en question ?
- Dans quel état se trouve le patient ? Porte-t-il des traces de mauvais traitements ? Les circonstances des blessures sont elles crédibles ?
- Manifeste-t-il de la peur ou un stress inexpliqué ?
- ...

Les réponses à ces questions constituent autant de sonnettes d'alarme permettant de reconnaître des éventuelles situations de traites des êtres humains.



” *Découvrez vos points de contact en fin de brochure*

Comment pouvez-vous aider une victime ?

Une grande majorité des victimes est orientée vers un des trois centres d'accueil par les services de police lorsque ceux-ci les identifient comme telles lors de contrôles sur le lieu de travail. Il arrive cependant que les victimes soient orientées vers les centres par d'autres acteurs : avocats, syndicats, services sociaux, y compris les services hospitaliers.

Les médecins, le personnel infirmier, les travailleurs sociaux et les autres services d'aide peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains.

En tant que prestataire de soins vous pouvez orienter les victimes de traite des êtres humains vers les centres d'aide spécialisée. Elles pourront y bénéficier d'un hébergement mais aussi d'une guidance juridique et administrative, si elles le souhaitent.

On dispose, en Belgique de trois centres d'accueil spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement pour les victimes de la traite des êtres humains. Il s'agit de : PAG-ASA à Bruxelles, Sürya à Liège et Payoke à Anvers. Ils disposent d'une large expertise en matière d'identification des victimes de traite.

Ces trois centres sont composés de travailleurs sociaux qui peuvent le cas échéant s'entretenir avec la victime potentielle afin de voir si elle souhaite être aidée.

En cas de doutes sur la situation d'un de vos patients, vous pouvez contacter les centres d'accueil. Ils peuvent vous aider à savoir si l'on peut effectivement considérer la personne comme victime de traite des êtres humains.

Vous pouvez également vous adresser aux centres d'accueil afin qu'ils vous expliquent leurs missions plus en détail.

Centres d'accueil pour les victimes de la traite des êtres humains



PAG-ASA
Cellebroersstraat 16
1000 Bruxelles
T 02 511 64 64



Sürya
Rue Rouveroy 2
4000 Liège
T 04 232 40 30



Payoke
Leguit 4
2000 Anvers
T 03 201 16 90

Contact

SPF Justice

teh@just.fgov.be



Service public fédéral
Justice